

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat

Par arrêté ARR-191212-01 en date du 12 décembre 2019, le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat.

Durée de l'enquête

Du lundi 06 janvier 2020 09h00 au jeudi 06 février 2020 17h30, soit 32 jours consécutifs.

Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- la délibération du conseil municipal de Saint-Agnant-de-Versillat du 26 mai 2005 relative à l'approbation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat
- l'arrête N°2005-0749 du 06 juillet 2005 du Préfet de la Creuse relatif à l'approbation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat
- la délibération DEL-191104-02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse du 04 novembre 2019 relative à l'abrogation de la carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat
- Le dossier de carte communale de Saint-Agnant-de-Versillat approuvé, composé d'un rapport de présentation et d'un plan de zonage
- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé (écrit et graphique), permettant de comparer les deux documents
- des pièces administratives complémentaires dont l'arrêté de mise à l'enquête du PLUi, l'avis public d'ouverture de l'enquête publique et le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Une note de présentation de l'abrogation de la carte communale, en lien avec la procédure d'élaboration du projet de plan local, mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête :

- à la **Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse**, siège principal de l'enquête publique (10 rue Joliot Curie – 23 300 La Souterraine) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- à la **Mairie de Saint-Agnant-de-Versillat** : 10 rue Marc Parrotin 23300 Saint-Agnant-de-Versillat aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ce dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://cco23.fr/>
Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Présentation des observations

Dans le cadre de cette enquête publique, le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête pour faciliter l'expression du public.

Les observations peuvent également être adressées par courrier, à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté de Communes, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine.

Les observations peuvent enfin être envoyées sur l'adresse électronique suivante abrogation-carte-communale-sadv@cco23.fr du lundi 06 janvier 09h00 au jeudi 06 février 2020 17h30.

Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision E19000117 / 87 CC 23 en date du 25 novembre 2019, M. Henri SOULIE en tant que commissaire enquêteur.

Accueil du public :

Dans le cadre de cette enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'abrogation de la carte communale à la Mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, aux jours et horaires suivants :

- le **lundi 06 janvier 2020 de 09h00 à 12h00**
- le **mardi 21 janvier 2020 de 14h30 à 17h30**
- le **jeudi 06 février 2020 de 14h30 à 17h30**

Suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an, au siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pendant un an : <http://cco23.fr/>

A l'issue de l'enquête, le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis au conseil communautaire, et transmis, pour abrogation, à la Préfète de la Creuse.

Information

Tout renseignement peut être demandé auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes, par courrier postal (10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine), par téléphone au 05.55.63.91.11 ou par email à l'adresse suivante : urbanisme@cco23.fr